



A Mesdames et Messieurs  
les destinataires de la procédure de consultation

---

Références MP/SN/nf  
Date 1<sup>er</sup> septembre 2017

**Avant-projet de loi sur le Conseil de la magistrature**  
**Procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Pour que les libertés individuelles et les droits fondamentaux des citoyens soient respectés, il est fondamental que ceux-ci puissent faire valoir leurs droits auprès d'instances judiciaires indépendantes de toutes pressions, notamment du pouvoir exécutif ou de la politique.

Afin de s'assurer que ces autorités remplissent correctement leurs missions et restent indépendantes, plusieurs solutions ont été mises sur pied, dont la désignation d'un organe de surveillance nommé généralement Conseil de la magistrature. On retrouve cette institution dans les cantons de Neuchâtel, Genève, Fribourg, du Jura et du Tessin.

En votation populaire du 25 septembre 2016, le peuple valaisan a manifesté sa volonté de créer à son tour un Conseil de la magistrature en Valais et confirmé l'adoption d'un article 65bis dans la Constitution valaisanne. Cet article énonce les caractéristiques principales du Conseil et renvoie pour le surplus à une loi sur le Conseil de la magistrature.

Le 21 décembre 2016, une commission d'experts a été nommée par le Conseil d'Etat pour élaborer cette loi. Cette commission a terminé ses travaux en juin 2017 et proposé un avant-projet de loi sur le Conseil de la magistrature qui légifère principalement sur :

- a/ la composition du conseil et le mode de désignation de ses membres;
- b/ son organisation;
- c/ ses tâches de surveillance administrative et disciplinaire;
- d/ ses rapports avec le Grand Conseil, les autorités judiciaires et le ministère public;
- e/ sa collaboration aux élections judiciaires.

Un rapport explicatif accompagne ce projet pour plus de compréhension.

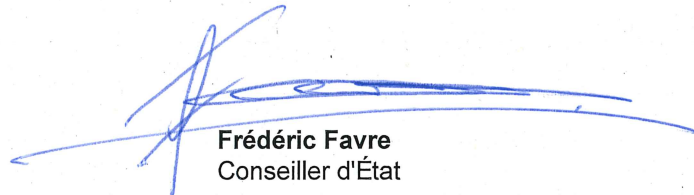


En séance du 16 août 2017, le Conseil d'Etat a pris connaissance de ces textes et a décidé de les soumettre à une procédure de consultation. A cette fin, vous trouverez en annexe un exemplaire de l'avant-projet de loi sur le Conseil de la magistrature accompagné du rapport explicatif. Nous vous serions reconnaissant de nous faire parvenir vos observations et remarques au plus tard jusqu'au

**2 octobre 2017**

M. Michel Perrin, chef du service juridique de la sécurité et de la justice (027/606.50.55 - [michel.perrin@admin.vs.ch](mailto:michel.perrin@admin.vs.ch)) est à votre entière disposition pour vous communiquer toutes informations complémentaires utiles.

En vous remerciant par avance, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre parfaite considération.



**Frédéric Favre**  
Conseiller d'État

**Annexes** mentionnées